

A R R E T E N° 30/2023-PM/EW/MC/EP

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
L'AVENUE DU PRESIDENT CHIRAC – LA RUE DU
DOCTEUR CHARRIERES – LE CHEMIN DE L'HERMITAGE
DU 18 JANVIER 2023 AU 28 AVRIL 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal ;
VU l'arrêté municipal n° 653/2022-PM/EW/MC/JR en date du 08/11/2022 ;
VU la demande formulée par l'entreprise SORETRA en date du 16/01/2023 ;
VU la permission de voirie en date du 13/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **l'avenue du Président Chirac, la rue du Docteur Charrières, le chemin de l'Hermitage**, afin de permettre la continuité des travaux d'extension sur le réseau AEP par SORETRA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 18 janvier 2023 au vendredi 28 avril 2023, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 30 à 16 h 30, **l'avenue du Président Chirac, la rue du Docteur Charrières, le chemin de l'Hermitage**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par SORETRA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et le Responsable de SORETRA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 16 janvier 2023

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles-Emile GONTHIER
3ème Adjoint
